

# Rapport du Président

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental des Landes

**Décision Modificative N° 1 - 2019**

Examen public des dossiers le 21 juin 2019

Volume 2

ISSN 2496-6592







**BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES**

---

Le Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40) est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Par délibération n°K1 en date du 9 avril 2019, le Conseil départemental a décidé d'inscrire une enveloppe de 1,5 million d'euros, dont au moins 10 % sont réservés aux projets portés par des « Jeunes » (7-20 ans). Les idées pourront concerner exclusivement des dépenses d'investissement, de portée collective et s'inscrivant dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc.

Pour mémoire, le BPC40 se déroule sur plusieurs phases distinctes. Une commission citoyenne sera associée à chaque phase.

**Phase 1 (du 23 mai au 5 juin 2019) : le règlement**

Les citoyens ont été associés à la rédaction du règlement. Six réunions publiques de co-construction du règlement ont eu lieu avec les citoyens (20 mai à Soustons, 23 mai à Mimizan, 28 mai à Dax, 3 juin à Mont-de-Marsan, 4 juin à Luxey et 5 juin à Mugron).

La réflexion s'est articulée autour de 5 thèmes centraux dans des ateliers co-animés par des agents du Département et une société prestataire :

- « Qui peut proposer une idée ? »,
- « Comment être le plus équitable possible ? »,
- « Comment partager 1,5 million d'euros ? »,
- « Comment élire les projets ? »,
- « Qu'est-ce qu'une bonne idée ? ».

Réunie le 6 juin 2019, une commission citoyenne, composée de citoyens volontaires présents lors des réunions de co-construction, a rendu son avis, à partir des synthèses de chaque réunion, concernant les thèmes débattus en ateliers. Le projet de règlement du BPC40 a donc pu être finalisé.

**Phase 2 (du 17 juin au 30 septembre 2019) : le dépôt d'idées**

A partir du 17 juin, les citoyens (individuels, collectifs, associations) pourront déposer leurs idées dans des urnes (mairies, EPCI, centres médico-sociaux, Département), sur le site Internet du BPC40 ou par courrier adressé au Conseil départemental.

Des réunions publiques et des animations sur les marchés seront organisées tout au long de la période de dépôt d'idées dans le territoire pour présenter le dispositif.

### **Phase 3 (jusqu'au 30 octobre) : l'éligibilité des idées**

Les services du Département s'assureront de :

#### **1. La recevabilité de l'idée** par rapport au règlement.

Les services du Département informeront systématiquement les porteurs d'idées non recevables des motifs de la non-recevabilité de leurs idées.

#### **2. Le concours du maître d'ouvrage** qui portera le projet (une commune, un EPCI ou une association), que les services auront identifié.

La réglementation peut imposer une participation financière minimale du maître d'ouvrage public (art.L1111-10 CGCT).

#### **3. La faisabilité technique, juridique et financière de l'idée.** Cette étude plus approfondie pourra amener les services du Département à accompagner les porteurs d'idées recevables afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable.

Les idées qui satisferont ces 3 critères seront considérées comme éligibles et deviendront des projets.

### **Phase 4 (du 1er au 30 novembre 2019) : la campagne et le vote**

Les projets, réunis dans un catalogue, seront consultables sur Internet et en mairie. Dès la publication du catalogue, les porteurs de projets pourront commencer leur campagne, tandis que les citoyens pourront voter sur Internet et dans des urnes (mairies, EPCI, centres médico-sociaux, Département).

### **Phase 5 (décembre 2019) : le dépouillement et la nomination des lauréats**

Le dépouillement, réalisé par des citoyens, des agents et des élus du Département aura lieu au cours de la première quinzaine de décembre. Une commission électorale (dont la composition sera définie ultérieurement) sera chargée de veiller au bon déroulement du dépouillement et de trancher les litiges.

### **Phase 6 (2020/2021) : la réalisation des projets**

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage (commune, EPCI, association) et le porteur du projet qui ne serait pas le maître d'ouvrage. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet. Compte tenu des délais d'études et des procédures éventuelles habituelles, les projets devraient être réalisés au cours des années 2020 et 2021.

Je vous propose donc :

- de prendre acte du bilan de la première phase du BPC40 et d'approver le projet du règlement tel que présenté en annexe et issu des réunions de co-construction.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre du BPC40.



# Budget Participatif Citoyen des Landes

## Règlement

1.	PRINCIPES .....	2
2.	TERRITOIRE .....	2
3.	OBJECTIFS .....	2
4.	MONTANT .....	2
5.	CALENDRIER .....	2
6.	DEPÔT D'IDEES DE PROJET .....	2
6.1.	Quand ? .....	2
6.2.	Qui ? .....	2
6.3.	Où ? .....	2
7.	PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS .....	3
7.1.	Recevabilité d'une idée .....	3
7.2.	Eligibilité d'une idée .....	3
8.	CAMPAGNE .....	3
8.1.	Quand ? .....	3
8.2.	Comment ? .....	3
9.	VOTE .....	4
9.1.	Quand ? .....	4
9.2.	Qui ? .....	4
9.3.	Comment ? .....	4
9.4.	Où ? .....	4
10.	DEPOUILLEMENT .....	4
10.1.	Contrôle .....	4
10.2.	Comptabilisation des votes .....	4
10.3.	Dépouillement .....	4
11.	DETERMINATION DES LAUREATS .....	4
12.	REALISATION .....	5
12.1.	Convention entre le Département et le maître d'ouvrage .....	5
12.2.	Délai de mise en œuvre .....	5
12.3.	Abandon d'un projet voté .....	5
12.4.	Communication sur les projets réalisés .....	5
13.	GESTION DES DONNEES PERSONNELLES .....	5
14.	CONTACT .....	7
14.1.	Pour plus de renseignements .....	7
14.2.	Pour déposer une idée .....	7

Règlement publié sous réserve de l'approbation par l'Assemblée départementale des Landes

## 1. PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer et décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes.

## 2. TERRITOIRE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes porte sur le Département des Landes.

## 3. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen des Landes permet aux Landaises et aux Landais de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous. C'est un moyen de garantir encore plus de transparence dans la gestion des finances publiques.

## 4. MONTANT

Le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour l'année 2019. 10 % de l'enveloppe sont réservés à des projets portés par des « Jeunes ».

## 5. CALENDRIER



## 6. DÉPÔT D'IDEES DE PROJET

### 6.1. Quand ?

**Entre le 17 juin et le 30 septembre 2019.**

### 6.2. Qui ?

- Une personne seule ou en groupe
- Une association seule ou un collectif d'associations
- Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence.

### Projet « Jeunes » :

Une enveloppe est réservée aux projets dont l'âge du porteur est compris entre 7 et 20 ans (avec une personne référente majeure pour les mineurs).

### 6.3. Où ?

Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur Internet : [budgetparticipatif.landes.fr](http://budgetparticipatif.landes.fr)
- Par mail : [bpc40@landes.fr](mailto:bpc40@landes.fr)
- Dans les urnes : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les centres médico-sociaux (voir adresses en fin de règlement),
- Par courrier adressé au Conseil départemental (cachet de La Poste faisant foi).

## 7. PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS

### 7.1. Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Etre localisée dans les Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
- Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur d'idée ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- Le montant plafond d'une idée est de 100 000 €

### 7.2. Eligibilité d'une idée

Si une idée est recevable, sa faisabilité technique, juridique et financière sera étudiée. Dans ce cadre, les services du Département pourront demander des devis complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.). Cette étude approfondie pourra conduire les services du Département à accompagner les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable.

Le Département identifiera le maître d'ouvrage susceptible de porter la réalisation du projet s'il était choisi par les citoyens : une association, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le Département et vérifiera son intention de concours. Ce concours sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée.

Il est à noter qu'en cas de maîtrise d'ouvrage d'un projet par une commune ou un EPCI, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet en application de l'article L. 1111-10 du CGCT.

Une idée recevable et éligible devient un projet.

## 8. CAMPAGNE

### 8.1. Quand ?

**Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019**

### 8.2. Comment ?

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable :

- En format numérique, sur Internet : [budgetparticipatif.landes.fr](http://budgetparticipatif.landes.fr)
- En format papier, dans les mairies, EPCI et centres médico-sociaux, siège et antenne du Département des Landes

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être toujours bienveillante et respectueuse.

Le Département mettra à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (kit de communication) sur le site Internet : [budgetparticipatif.landes.fr](http://budgetparticipatif.landes.fr)

Des rendez-vous citoyens seront également organisés par le Département pour promouvoir la campagne.

## 9. VOTE

### 9.1. Quand ?

**Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019 minuit**

### 9.2. Qui ?

- 7 ans (avec un référent majeur pour les mineurs) ;
- Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence.

### 9.3. Comment ?

Pour éviter tout effet d'influence et inciter la pluralité des votes, les électeurs doivent voter pour 3 projets différents de leur choix (sans priorisation), sous peine de nullité du vote.

### 9.4. Où ?

- Sur Internet : budgetparticipatif.landes.fr
- Dans les urnes : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les centres médico-sociaux.

## 10. DEPOUILLEMENT

### 10.1. Contrôle

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (papier ou internet). Un contrôle des listes de votes (liste d'émargement des mairies et marchés et liste internet) sera effectué pour détecter les doubles votes. Dans l'éventualité où un doublon est constaté, le vote internet sera annulé.

### 10.2. Comptabilisation des votes

Tous les votes Internet et papier seront **clos le 30 novembre 2019** (selon les horaires de fermeture des lieux de vote physiques et minuit pour les votes Internet).

Les bulletins ne comportant pas 3 projets différents ou ceux dont le numéro ne correspond à aucun projet seront annulés.

### 10.3. Dépouillement

Le dépouillement sera effectué conjointement par des citoyens volontaires, les Conseillers départementaux et les agents du Département.

## 11. DETERMINATION DES LAUREATS

Les votes internet et papier de chaque projet seront additionnés, déduction faite des doublons constatés sur internet. Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grande nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

- Le plafond d'un projet (hors projet « exceptionnel ») est fixé à 80 000 €.
- 3 projets « exceptionnels » entre 80 001 € et 100 000 € pourront être élus, sans condition territoriale

#### Projet « Jeunes » :

- Une enveloppe est réservée aux projets dont l'âge du porteur est compris entre 7 et 20 ans (avec une personne référente majeure pour les mineurs).
- Une enveloppe d'au moins 150 000 € (10% du BPC40) leur est réservée.

#### Exception :

La commission citoyenne a retenu un critère d'équité territoriale : chaque canton bénéficie au moins d'un projet lauréat sur son territoire. En conséquence, dans l'hypothèse où un ou plusieurs cantons n'obtiendraient pas de projet lauréat sur son propre territoire, le 1<sup>er</sup> projet situé sur chaque canton non doté serait alors repêché au détriment des derniers projets lauréats retenus dans le classement général.

## 12. REALISATION

### 12.1. Convention entre le Département et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage (commune, EPCI, association) et le porteur du projet qui ne serait pas le maître d'ouvrage. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

### 12.2. Délai de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessitera des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats feront l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des bâtiments de France, un accord de copropriété, autorisations environnementales, etc.).

Les projets lauréats de cette 1<sup>ère</sup> édition du budget participatif devraient être réalisés au cours des années 2020 et 2021.

### 12.3. Abandon d'un projet voté

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées au préalable.

### 12.4. Communication sur les projets réalisés

Les réalisations pourront faire l'objet d'une communication spécifique, par exemple : inauguration en présence du porteur d'idée ou présentation dans les médias.

## 13. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen pour le Département des Landes, avec le consentement explicite des participants, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des usagers landais, la communication institutionnelle sur le dispositif et l'établissement d'éléments statistiques, notamment en vue de l'évaluation du dispositif.

Le participant pourra à tout moment retirer son consentement en remplissant la mention prévue à cet effet dans le formulaire.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents du Département des Landes. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que le participant pourra joindre par courriel à l'adresse suivante : [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Le participant peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le participant

dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## 14. CONTACT

### 14.1. Pour plus de renseignements

- Par mail : [bpclandes.fr](mailto:bpclandes.fr)
- Sur le site Internet : [budgetparticipatif.landes.fr](http://budgetparticipatif.landes.fr)

### 14.2. Pour déposer une idée

- Par mail : [bpclandes.fr](mailto:bpclandes.fr)
- Sur le site Internet : [budgetparticipatif.landes.fr](http://budgetparticipatif.landes.fr)
- Dans les urnes en mairies
- Par courrier ou dans les urnes au Conseil Départemental des Landes
  - 23, rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex
  - 242, Boulevard Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- Dans les centres médico-sociaux : <https://www.landes.fr/liste-des-centres-medico-sociaux-2>



# TABLE DES MATIÈRES



**TABLE des MATIERES**

**DM1 - 2019**

**Volume 2**

<b>N°s</b>	<b>Titres des rapports</b>	<b>Service intéressé</b>	<b>Pages</b>
K 4	<b>K. - <u>SERVICE FINANCIER</u></b>  Budget Participatif dans les Landes - règlement	Direction des Finances	1







Les Landes, le Département

Hôtel du Département  
23 rue Victor-Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41